

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Bernard Borel et consorts pour une notation énergétique des logements

La commission s'est réunie le 12 juin 2008 à 8h30 à la salle 40, place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. Bernard Borel, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Olivier Epars, Florence Golaz, Olivier Kernen, Michel Miéville, Michele Mossi, Philippe Reymond, Jean-Jacques Truffer, et du soussigné, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur en début de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la Sécurité et de l'Environnement (DSE). Elle était accompagnée par M. Luis Marcos, architecte EPFL au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), de M. Yves Roulet, ingénieur en environnement au Service Immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Département des infrastructures (DINF). Madame Malika Rosset a pris les notes de séance – elle en est ici chaleureusement remerciée.

Le motionnaire a expliqué que son texte était motivé par le constat que la consommation énergétique des bâtiments, qui est une source majeure d'utilisation et de déperdition de chaleur – et qui dès lors présente aussi un potentiel considérable d'économies d'énergie – ne pouvait, en l'état actuel de la législation, être correctement suivie. D'où sa motion, déposée au niveau cantonal : la Confédération est en passe de légiférer et d'attribuer des compétences aux cantons. Le motionnaire propose d'inscrire dans la loi le principe d'une étiquette énergétique obligatoire. En revanche, il ne se prononce pas sur les modalités et les types de mesures qui figureraient sur une telle étiquette : des discussions sont en cours entre les spécialistes de l'énergie du bâtiment, qui doivent déterminer quelle est l'étiquette la plus pertinente au regard de l'examen des performances énergétiques des bâtiments et de l'encouragement aux économies d'énergie.

Sur ce sujet, les membres de la commission ont reçu des informations complémentaires, concernant en particulier les bâtiments cantonaux. La nouvelle loi sur l'énergie introduit la notion d'exemplarité des collectivités publiques un suivi approfondi des bâtiments cantonaux devra donc être garanti, et une certification de ces bâtiments, sur la base des consommations mesurées, pourrait être disponible via Internet dès la fin 2008, en particulier grâce à l'outil TENER.

Cette impulsion donnée par les collectivités publiques se doit d'être exemplaire aussi pour ce qui est des types de mesures retenues. Les organisations professionnelles concernées se prononcent fermement en faveur de l'établissement de standards communs d'où l'idée de mettre sur pied une certification en deux volets : seraient confrontés des "calculs", établissant les performances liées à

l'enveloppe de tel bâtiment, et des "mesures", permettant d'intégrer les comportements des utilisateurs et occupants du bâtiment concerné.

Les membres de la commission ont également reçu des informations sur l'avancement des travaux aux niveaux intercantonal et fédéral. Le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), approuvé dès août 2000 par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, prévoit bel et bien l'introduction obligatoire d'un tel certificat énergétique. Ce modèle va être encore amélioré et aménagé en 2009.

La Commission Environnement, énergie et aménagement du territoire (CEATE) du Conseil des Etats a quant à elle été saisie d'une motion sur le sujet. A sa suite, il est probable que la Confédération va légiférer dans les 12 ou 24 prochains mois dans ce domaine, où les formations politiques sont d'accord sur le principe et où les divergences portent sur des éléments de méthode et de modalités de mise en œuvre.

La commission s'est accordée avec la conseillère d'Etat sur le fait qu'il est inutile que le Canton fasse cavalier seul, sans attendre des dispositions intercantionales et fédérales. En revanche, celles-ci mieux connues, la commission a souhaité que le canton soit capable d'avancer vite sur cette voie, et qu'il se soit donc préparé à saisir rapidement la balle au bond. Comme le Conseil d'Etat prévoit en outre des aménagements de la loi sur l'énergie, il serait avisé d'intégrer, dans l'exposé des motifs et projet de loi portant sur cette révision législative, les dispositions préconisées par le MoPEC et par la motion Borel.

Des objections ont été exprimées sur les coûts et sur la fiabilité de cette certification. La différenciation entre certificat calculé (bâtiment mis en relation avec des critères liés à la construction) et certificat mesuré (intégration des pratiques des utilisateurs) est conceptuellement intéressante, mais suscite des doutes sur la praticabilité des mesures. De surcroît, pour que le coût du certificat reste minime, la condition est forcément une mise en œuvre légère (introduction des données par Internet, effectuée par les intéressés eux-mêmes), qui laisse la porte ouverte à des tricheries possibles. A ceux qui exprimaient ces doutes, il a été rétorqué que la discussion du législateur devait, à ce stade, porter sur le principe de la certification et ne pouvait statuer sur la façon de calculer tel ou tel paramètre il importe à ce stade, selon ces commissaires, d'apporter à la cheffe du DSE un signal positif, qui indique le souhait du Grand Conseil qu'une législation cantonale en la matière soit bel et bien établie en temps opportun.

Une autre discussion a porté sur la fiabilité des mesures. Actuellement (et par une communication émanant du service et du département eux-mêmes), nous savons que la majorité des plans des nouvelles constructions ne respectent pas les normes énergétiques – et nous ne sommes évidemment pas en mesure de savoir si les constructions elles-mêmes respectent ces normes, même si les plans le font. Il y a donc un problème de contrôle (qui a d'ailleurs donné lieu à une intervention parlementaire). Le service reconnaît que cette question est sensible, et penche dès lors, s'agissant de la certification des bâtiments, pour une procédure assez simple. Il table sur le fait que cette certification doit s'avérer utile à la fois pour les propriétaires et pour les locataires, et que donc l'information sur les bâtiments doit pouvoir être aisément accessible. Le service rappelle enfin que le processus est de longue haleine : le parc immobilier est assaini à raison d'1 à 2% par année, et il faut compter en décennies pour l'assainissement énergétique global des bâtiments sis sur le territoire cantonal.

A la question portant sur les coûts de la certification, la conseillère d'Etat a apporté une réponse très claire. Il n'est pas impossible que la législation fédérale laisse aux cantons la liberté d'établir un certificat facultatif ou obligatoire. Toutefois, l'Office fédéral de l'énergie estime qu'un certificat facultatif aurait peu d'impact. Il est donc tout à fait envisageable de soutenir l'établissement d'un

certificat obligatoire au niveau cantonal, mais à condition que les coûts de celui-ci soient supportables pour le propriétaire, et que le certificat présente un intérêt pour celui-ci. Le but est de faire en sorte que le certificat coûte Fr. 1'000.- au maximum pour les immeubles collectifs c'est à la condition que ce coût soit respecté que le Conseil d'Etat envisage son caractère obligatoire.

Au terme de cette intéressante discussion, et sur la base d'un constat selon lequel une convergence de vue pouvait être trouvée sur l'opportunité d'une certification, la commission a procédé en trois temps.

1) Elle a approuvé à l'unanimité son soutien au principe de la mise en place d'une certification obligatoire des bâtiments.

2) Par 6 voix contre 4, elle a maintenu la motion en tant que telle, et refusé sa transformation en postulat.

3) Par 9 oui et 1 abstention, elle a étendu à deux ans le délai accordé au Conseil d'Etat pour répondre à cette motion.

A l'issue de ce vote, dont elle s'est félicitée, la conseillère d'Etat a précisé que si rien n'était débloqué aux niveaux fédéral ou intercantonal dans le délai précité, une action spécifiquement vaudoise serait envisagée.

Lausanne, le 14 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Yves Pidoux*